

BVGer E-5734/2012 vom 21. November 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-11-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-5734_2012

FR: TAF E-5734/2012 du 21 novembre 2012

IT: TAF E-5734/2012 del 21 novembre 2012

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire totale est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 600.-, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Anne-Laure Sautaux Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.